



1004032301

DATE DEPOT : 2010-05-10

NUMERO DE DEPOT : 40323

N° GESTION : 1998B06216

N° SIREN : 414818930

DENOMINATION : S & W ASSOCIES

ADRESSE : 8 AV DU PRESIDENT WILSON 75116 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/03/15

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

9836216

10 MAI 2010
40323
de dépôt :

S et W ASSOCIES
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 500 000 euros
Siège social : 8, avenue du Président Wilson
75116 Paris
414 818 930 RCS PARIS

PI du 15/3/2010

CCSA
→ SASI

DP du 15/3/2010

06

RJ du 26/2/2010

06 du 15/3/2010

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2010

L'an deux mil dix, et le quinze mars, à dix heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 26 février 2010.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Dominique GUILBAULT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Vincent YOUNG préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La société VY & ASSOCIES, représentée par Monsieur Vincent YOUNG et la société MLG & ASSOCIES, représentée par Madame Maryse LE GOFF, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Laetitia FAVRE assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- le rapport du conseil d'administration sur le projet de transformation ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 30 septembre 2009 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009 ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;

MU Y LF 1

- le rapport du Commissaire aux comptes sur les capitaux propres de la société ;
- le projet de nouveaux statuts ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2008 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses.

A titre extraordinaire :

- – Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- – Adoption des nouveaux statuts.
- – Nomination de l'organe de direction de la Société.
- – Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions.
- – Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes et du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009 lesquels font apparaître un bénéfice de 15.541,03 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15.541,03 euros de la manière suivante :

En totalité au report à nouveau antérieur 15.541,03 euros

Le poste report à nouveau s'élève ainsi à 89.824,76 euros après affectation du résultat.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de nouvelles conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 500.000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left and initials 'CF' on the right.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Vincent YOUNG, né le 1^{er} avril 1950 à OUJDA (Maroc) de nationalité française demeurant : 36, rue de Bassano 75008 PARIS.

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

L'assemblée générale décide d'allouer une rémunération de 500 euros bruts mensuels en contrepartie de ses fonctions pour la durée de son mandat.

Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions de :

Monsieur Dominique Guilbault,
Commissaire aux comptes titulaire

et

Monsieur Marc Weber,
Commissaire aux comptes suppléant,

se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials, including a large signature that appears to be 'JEU' and other smaller marks.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

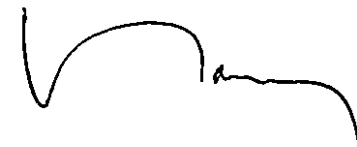
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Vincent YOUNG



VY & ASSOCIES
représentée par Vincent YOUNG



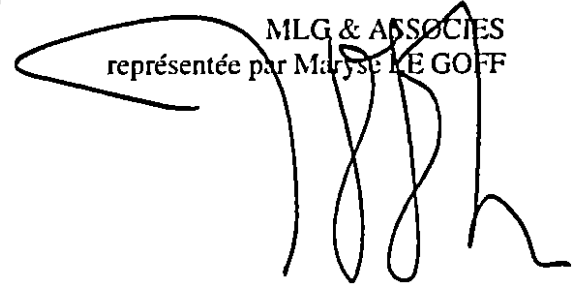
Le Secrétaire

Madame Laetitia FAVRE



Les Scrutateurs

MLG & ASSOCIES
représentée par Marlyse LE GOFF



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 29/04/2010 Bordereau n°2010/438 Case n°17

Enregistrement : 125 € Pénalités : 13 €

Total liquidé : cent trente-huit euros

Montant reçu : cent trente-huit euros

L'Agent

